

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Steve DELASOIE, PLR, Sebastien NENDAZ et Alexandre COUTAZ, AdG/LA et Andre RODUIT, PDCB

Objet 20 millions est-ce suffisant ?

Date 14/12/2020

Numéro 2020.12.400

Actualité de l'événement

le Conseil d'Etat a ordonné la fermeture des établissements publics le 06 novembre à 22h00 jusqu'au 13 décembre minuit.

Imprévisibilité

les besoins de la branche de la restauration et de l'hôtellerie n'avaient pas été estimés, car il n'était pas prévisible que la situation se dégrade autant rapidement

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

vu la situation économique critique des cafetiers -restaurateurs, il est urgent de pouvoir palier au manques financiers, source de retards importants dans le paiement des frais fixes dus en l'absence de rentrées financières.

Suite à l'annonce faite par le Conseil d'Etat valaisan de fermer les entreprises soumises à la LHR (bars, restaurants, discothèques...), ainsi qu'aux établissements de loisirs, bains thermaux ou autre fitness, une aide de 20 millions à fond perdu à été acceptée par le Parlement valaisan lors de sa session de novembre 2020.

Le délai d'annonce faisant valoir le droit à ces aides était dans un premier temps fixé au 4 décembre puis prolongé à juste titre au 13 décembre.

Ce prolongement salué permet à un grand nombre d'entreprises d'accéder à ces montants, et donne un temps suffisant pour réunir les informations demandées.

En ces temps incertains quant à l'avenir, il nous est important d'évaluer cette estimation de 20 millions de francs accordés en novembre.

Conclusion

C'est pourquoi, nous demandons les éléments suivants :

Les moyens financiers avancés sont-ils suffisants ?

Les 20 millions de francs couvrent-ils aussi la fermeture de décembre ?

Au regard des incertitudes, est-ce qu'une possibilité de rallonge de ce montant existe ?

Dans quel délai un complément financier à cette aide serait-il disponible ?

Pour couvrir les frais fixe de 24% (évalués par les professionnels de l'hôtellerie et la restauration), et sachant

que l'indemnité du Canton se montera à 10 à 15 %, y a-t-il une possibilité de couvrir la différence ?